

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2022
Nombre de délégués titulaires : 13
Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10
Votants : 11

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT, Corinne PEYRARD
Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHE, Pauline MIQUEL.
Sommières : Serge CODEMO, Jean-François LOUVET.
Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Jean-Louis MAILLE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).
Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).
Sommières : Patrick CAMPABADAL (**procuration** à M. CODEMO), Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER suppléée par Jean-François LOUVET.
Villevieille : Marc BERTHE suppléé par Jean-Louis MAILLE.

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2022-12.02) MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIAVB

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le Comité Syndical a fixé le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,75€ /m3 consommé. La tarification actuelle n'intègre pas de part fixe.

Comme cela avait été évoqué lors des précédents comités syndicaux, Mme la Présidente souhaite modifier la tarification actuelle en fixant une part fixe et en instaurant une tarification incitative visant à économiser la ressource en eau.

Pour cette tarification incitative, il est proposé 3 paliers pour les parts variables :

- 0 à 30 m3 : 0,25 €/m3 HT ;
- 31 à 150 m3 : 0,60 €/m3 HT ;
- Au-delà de 150 m3 : 0,80 €/m3 HT.

Concernant les parts fixes, il est proposé deux niveaux d'abonnement selon la taille du compteur en eau :

- Compteur de diamètre 15 à 20 mm : 20 €/an HT ;
- Compteur de diamètre > 20 mm : 80 €/an HT.

Cette tarification incitative en 3 paliers est également proposée sur les tarifs du délégataire (délibération suivante).

La nouvelle tarification globale permet de ne pas impacter la facture de 90 % des consommateurs (hors inflation).

Mme la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette nouvelle tarification de la redevance d'assainissement collectif du syndicat intercommunal.

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs suivants de la redevance assainissement du syndicat :

Parts fixes :

- Compteur de diamètre 15 à 20 mm : 20 €/an HT ;
- Compteur de diamètre > 20 mm : 80 €/an HT.

Parts variables :

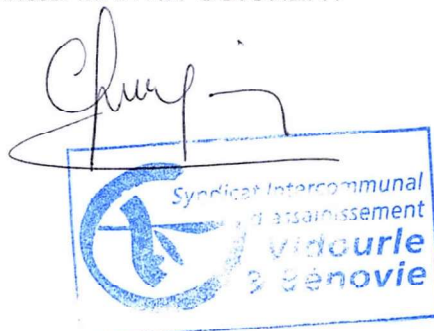
- 0 à 30 m3 : 0,25 €/m3 HT ;
- 31 à 150 m3 : 0,60 €/m3 HT ;
- Au-delà de 150 m3 : 0,80 €/m3 HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY



SIA VIDOURLE ET BENOIE
AFFICHE LE

15 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253003255-20221213-2022_12_02_